

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE), D'UN GROUPEMENT EUROPÉEN D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GEIE)

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE

- 1 POUR LE GEIE :** Si la durée est indéterminée, indiquer en toutes lettres cette mention sur la déclaration.
OBJET : l'objet civil comprend les activités agricoles.

- 4 ADRESSE DU SIÈGE :** l'indiquer dans tous les cas. Si l'activité est exercée dans un établissement distinct du siège et situé dans le ressort du même greffe, préciser son adresse au cadre 4.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT

- 5 ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :** indiquer l'adresse de l'établissement uniquement si elle est différente de celle du siège social déclarée au cadre 4.

- 9 ACTIVITÉ :** parmi les activités déclarées au cadre 2, précisez celle que vous considérez la plus importante. Elle déterminera votre code APE attribué par l'INSEE.

Administrateurs – Gérants – Membres du groupement – Personnes chargées du contrôle de la gestion et du contrôle des comptes

- 10 Doivent être déclarés les :**

- ADMINISTRATEURS (GIE), GÉRANTS (GEIE) ;
- CONTRÔLEUR DE GESTION, CONTRÔLEUR DES COMPTES ;
- MEMBRES INDÉFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES.

Les membres et les personnes morales dirigeantes doivent également remplir le cadre Bis.

QUALITÉ : pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein du groupement.

INDIQUER LORSQUE LE DIRIGEANT EST :

- **UNE PERSONNE PHYSIQUE**, ses nom de naissance, nom d'usage, prénoms, pseudonyme, date et lieu de naissance, nationalité et domicile.
- **UNE PERSONNE MORALE**, les dénomination, sigle, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification, greffe d'immatriculation, représentant permanent.
- **UNE PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE**, le lieu (ville et pays) et numéro d'immatriculation sur un registre public ainsi que l'identité du représentant permanent.

- 10 bis POUR TOUS LES MEMBRES ET LES PERSONNES MORALES DIRIGEANTES DU GIE/GEIE indiquer :** le lieu et le numéro d'immatriculation sur le registre public.
 Pour déclarer les autres dirigeants et membres du groupement, utiliser l'intercalaire G0'.

OPTION(S) FISCALE(S)

- 13** Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site impôts.gouv.fr :
Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC) (rubrique recherche > recherche formulaires puis « 974 » dans le champ Numéro d'imprimé).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 14 OBSERVATIONS :** permet de préciser une situation particulière.

- 15 ADRESSE DE CORRESPONDANCE :** indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint dans le cadre de l'activité du groupement.